

TL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°88-352 du 2 Septembre 1988

portant ratification de l'accord de crédit de développement relatif au financement du 2ème projet de développement rural du Borgou signé à COTONOU le 25 Avril 1988 entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret 88-297 du 21 Juillet 1988 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'accord de crédit de développement relatif au financement du 2ème projet de développement rural du Borgou ;
- Vu lla Décision N°88-52/ANR/CP/P du 25 Août 1988 autorisant la ratification, de l'accord de crédit de développement relatif au financement du 2ème projet du développement rural du Borgou signé à Cotonou le 25 Avril 1988 entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement.

SECRET

Article 1er. - Est ratifié l'Accord de crédit de développement relatif au financement du 2ème projet du Développement Rural du Borgou signé à Cotonou le 25 Avril 1988 entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement, dont le texte est joint à ce décret.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 2 Septembre 1988

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

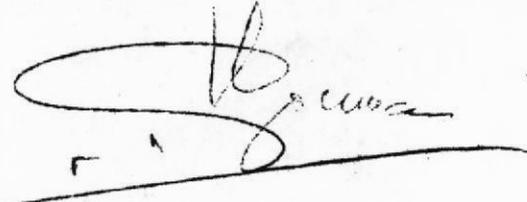
Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Finances



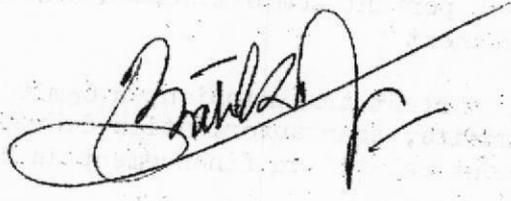
Didier DASSI

Le Ministre Délégué auprès du  
Président de la République, Chargé  
du Plan et de la Statistique,



Simon Ifèdè OGOUMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,



Ousmane BATKO.-  
Ministre Intérimaire

Le Ministre du Développement Rural  
et de l'Action Coopérative,



GANDONGU Kodja.-

Ampliations : PR 6 SA/CC 2 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 MF-MPS-MDRAC-MAEC 16 Autres Minis-  
tères 12 CEAP 6 DCCT-GCONB-SPD 3 IGE 3 DB-DTCP-DI-DCF-DSDV 10 DPE-DLC 2 BN-DAN 2  
FASJEP-INE 2 ONEPI 1 JORPB 1.